

#6 GESTION DES FACTURES MULTI- ACTEURS 2E PARTIE



LES EXPERTS
DE LA FACTU



Gilles Bösiger

Président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Paris – Île-de-France



Julien Catanese

Diplômé d'expertise comptable, consultant et formateur

SOMMAIRE



- Cas n° 11: Facture reçue et traitée par un tiers pour le compte de l'acheteur
- Cas n° 12 : Intermédiaire transparent gestionnaire pour le commettant acheteur
- Cas n° 15: Facture suite à commande d'un tiers pour le compte de l'acheteur
- Cas n° 19a : Facture émise sous mandat de facturation

Point d'actu





Point d'actu

- › Nouvelle version de la norme AFNOR
- › Deux nouveaux cas d'usage ont été ajoutés à la norme :
- › Des compléments ont également été apportés sur les cas existants n° 2, 13, 37, 38 et 41.

Cas n° 43

E-reporting pour B2B international, dont opérations triangulaires et transferts de stocks intra-communautaires

Cas n° 44

Transactions avec des entités établies dans les DROM / COM / TAAF

La gestion des tiers dans la norme





L'organisation des tiers autour des plateformes

La présence de ces tiers dans les factures peut aider à organiser les droits d'accès ou d'action sur les factures.

- **Le tiers qui paie** → Tiers PAYEUR : *traité à l'épisode 4*
- **Le tiers qui gère, commande ou facture pour le compte d'un autre** : c'est le sujet d'aujourd'hui
 - AGENT D'ACHETEUR
 - ADRESSÉ À
 - FACTURANT
- **Le tiers qui coordonne un groupement de vendeurs** → AGENT DE VENDEUR : *sera traité à l'épisode 10*



L'expert-comptable comme tiers

- › La norme mentionne explicitement que la PA-R de l'acheteur peut prévoir des rôles associés à certains droits, comme par exemple un expert-comptable disposant de droits d'accès aux factures, de suivi des statuts et parfois d'en déposer certains.
- › Pour la norme AFNOR « *Cette fonction est proche d'un « Adressé à » côté acheteur, sans obliger les vendeurs à le nommer dans les factures. »*

Rappel épisode 4

Dans les cas 2, 3, 4, nous avons vu le **tiers qui paie**. Aujourd'hui, nous passons aux tiers qui **reçoivent, gèrent, commandent** ou **facturent** pour le compte d'un autre.

Cas d'usage n°11

Facture reçue et traitée par un tiers



Cas n° 11 - Définition

- › Facture devant être reçue et traitée par un tiers pour le compte de l'acheteur
- › Un tiers gère les factures d'une entreprise. La facture est libellée au nom de l'acheteur, mais le tiers gestionnaire souhaite pouvoir les recevoir pour les traiter.



Société de gestion immobilière

Gère les factures d'un propriétaire bailleur, reçoit et traite les factures en son nom.



Centre de services partagés (CSP)

Au sein d'un groupe, centralise la réception et le traitement des factures pour plusieurs entités.

Cas n° 11 – Mécanisme d'adressage

- Recommandation AFNOR : le mécanisme repose sur le **choix des adresses électroniques** de facturation.

Principe

L'acheteur crée une adresse dédiée, puis choisit la même Plateforme Agréée que son tiers gestionnaire.

Exemples d'adresses

`SIRENacheteur_ADMINBIENS`

Mandat de désignation

Le tiers gestionnaire peut créer lui-même l'adresse de réception de l'acheteur, à condition de disposer d'un mandat. Un modèle de mandat est proposé par la **FNFE-MPE** (fnfe-mpe.org).

Cas n° 11

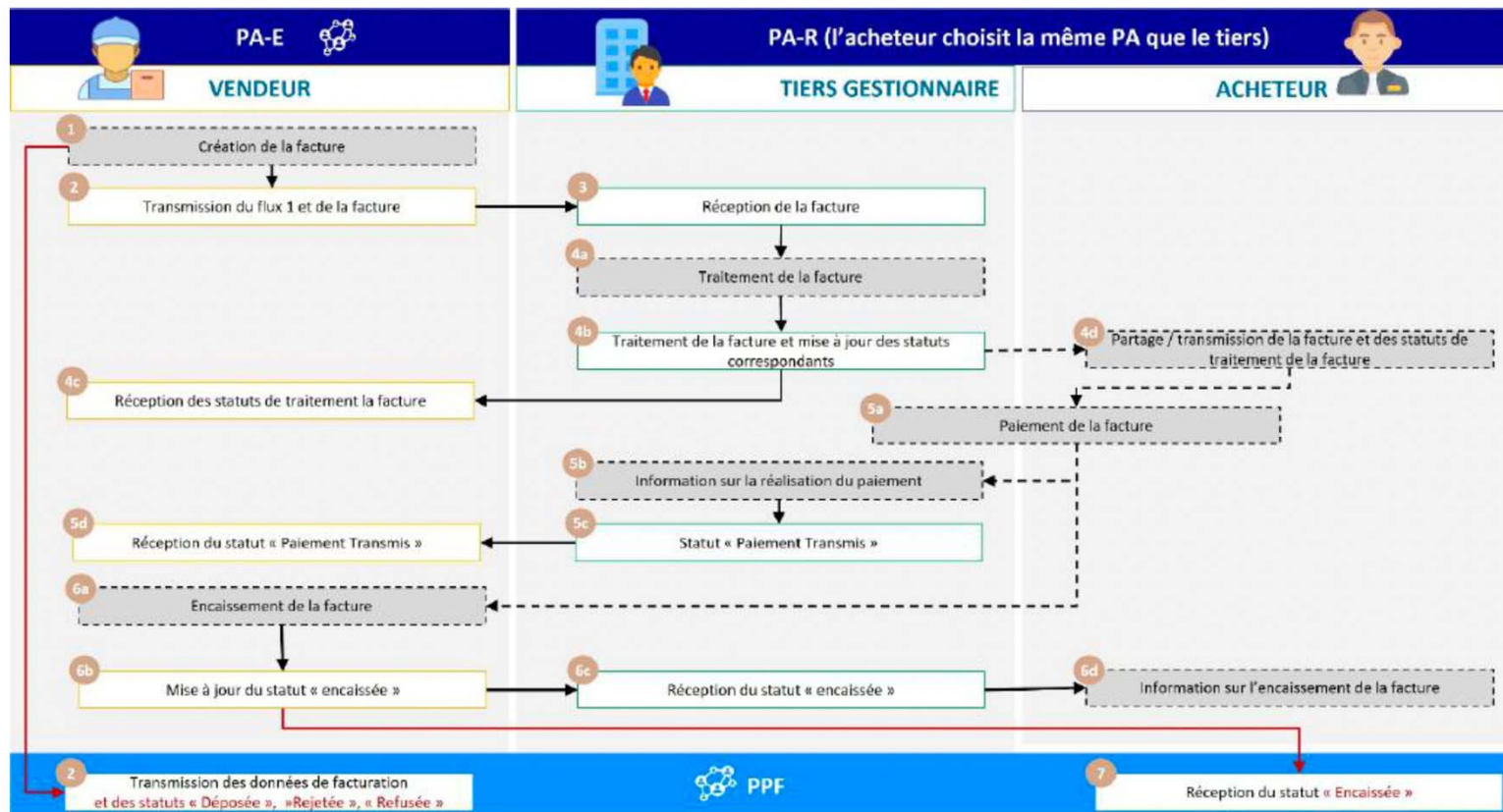


Figure 19 : Facture devant être traitée par un Tiers gestionnaire différent de l'ACHETEUR

Cas n° 11 – Combinaison avec le cas 3

- Le tiers gestionnaire **peut aussi avoir mandat pour payer** pour le compte de l'acheteur.



Cas d'usage n°12

Intermédiaire transparent





Cas n° 12 - Définition

- L'intermédiaire transparent joue un rôle d'entremise entre deux personnes. **Il est réputé agir pour le compte et au nom d'autrui.**
- Pour rappel, ses opérations d'entremise sont des **prestations de service indépendantes de l'opération principale** et suivent leur propre régime TVA.

Cas n° 12 - Définition

- La norme établit un lien direct entre l'intermédiaire transparent et les autres cas selon le commettant

Intermédiaire agissant pour le vendeur

Entremise « à la vente »

- **Cas 19a** : mandat de facturation (traité aujourd'hui)
- **Cas 17b** : marketplace + mandat (vu à l'épisode 6)

Intermédiaire agissant pour l'acheteur

Entremise « à l'achat »

- **Cas 12** : c'est le cas traité ici, qui redétaille le cas 11

Cas n° 12 – Deux factures obligatoires

- › La principale différence avec le cas 11 : le schéma de facturation d'un intermédiaire transparent **implique au moins deux factures**.

Facture 1 – Facture principale

Émise par le vendeur, libellée au nom de l'acheteur.
Transite via la PA-TR de l'intermédiaire transparent.



Facture 2 – Facture d'entremise

Émise par l'intermédiaire transparent à l'acheteur, au titre de sa prestation d'intermédiation. C'est une **facture standard**.

Cas n° 12 – Adressage, mandat et deux situations

- Adressage : même mécanisme que le cas 11. L'acheteur dédie une adresse (ex : SIRENACH_ACHATTR) confiée à la PA-TR de l'intermédiaire transparent.
- L'intermédiaire peut créer lui-même l'adresse de l'acheteur dès lors qu'il dispose d'un mandat.

Situation

Fonctionnement

L'acheteur a accès à la PA-TR

La PA-TR organise les droits respectifs pour consulter factures et CDV, poser des statuts, partager les documents récapitulatifs

L'acheteur n'a pas accès à la PA-TR

L'intermédiaire lui transmet les factures et documents récapitulatifs (comme avant la réforme)

Cas n° 12

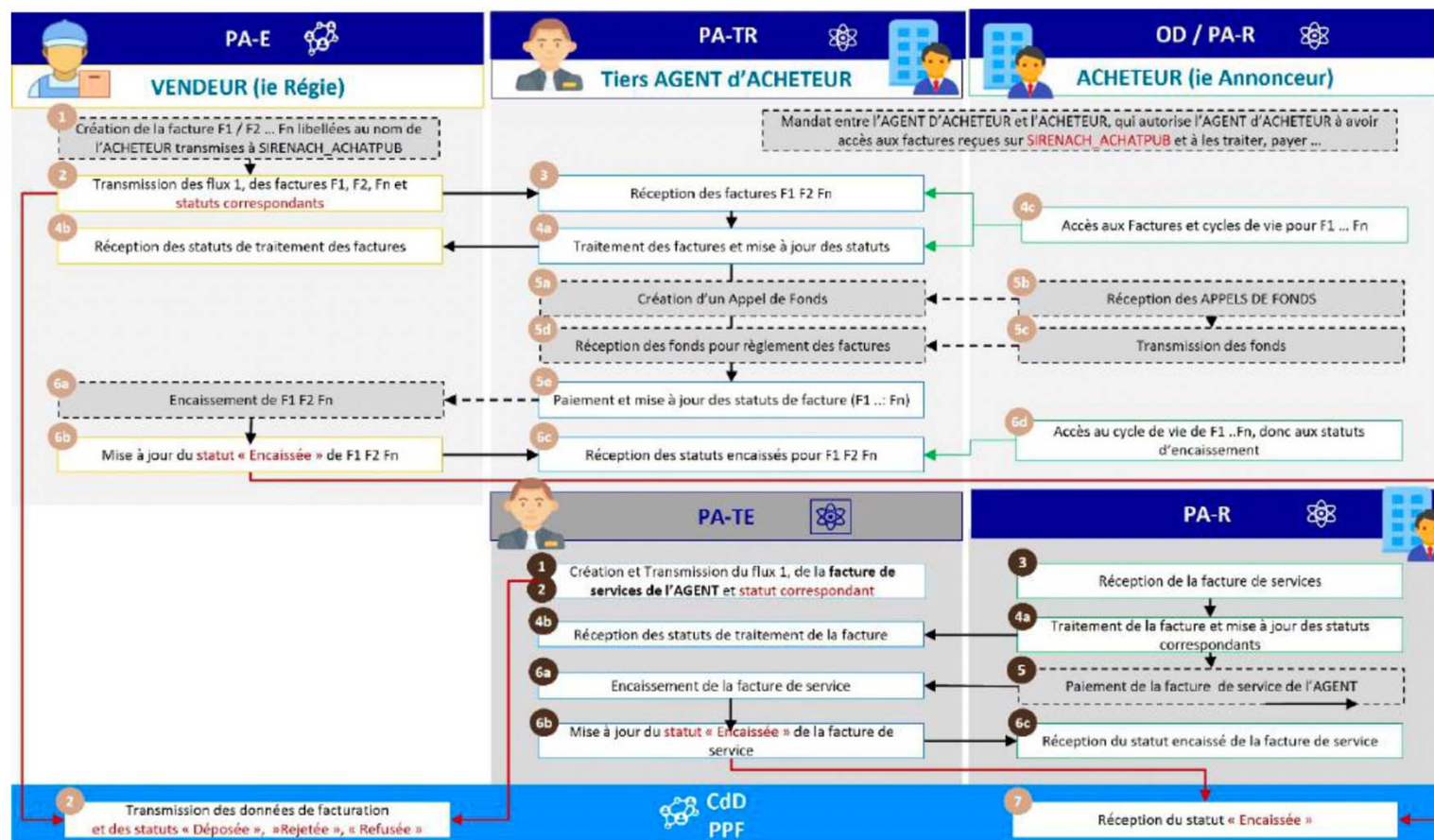
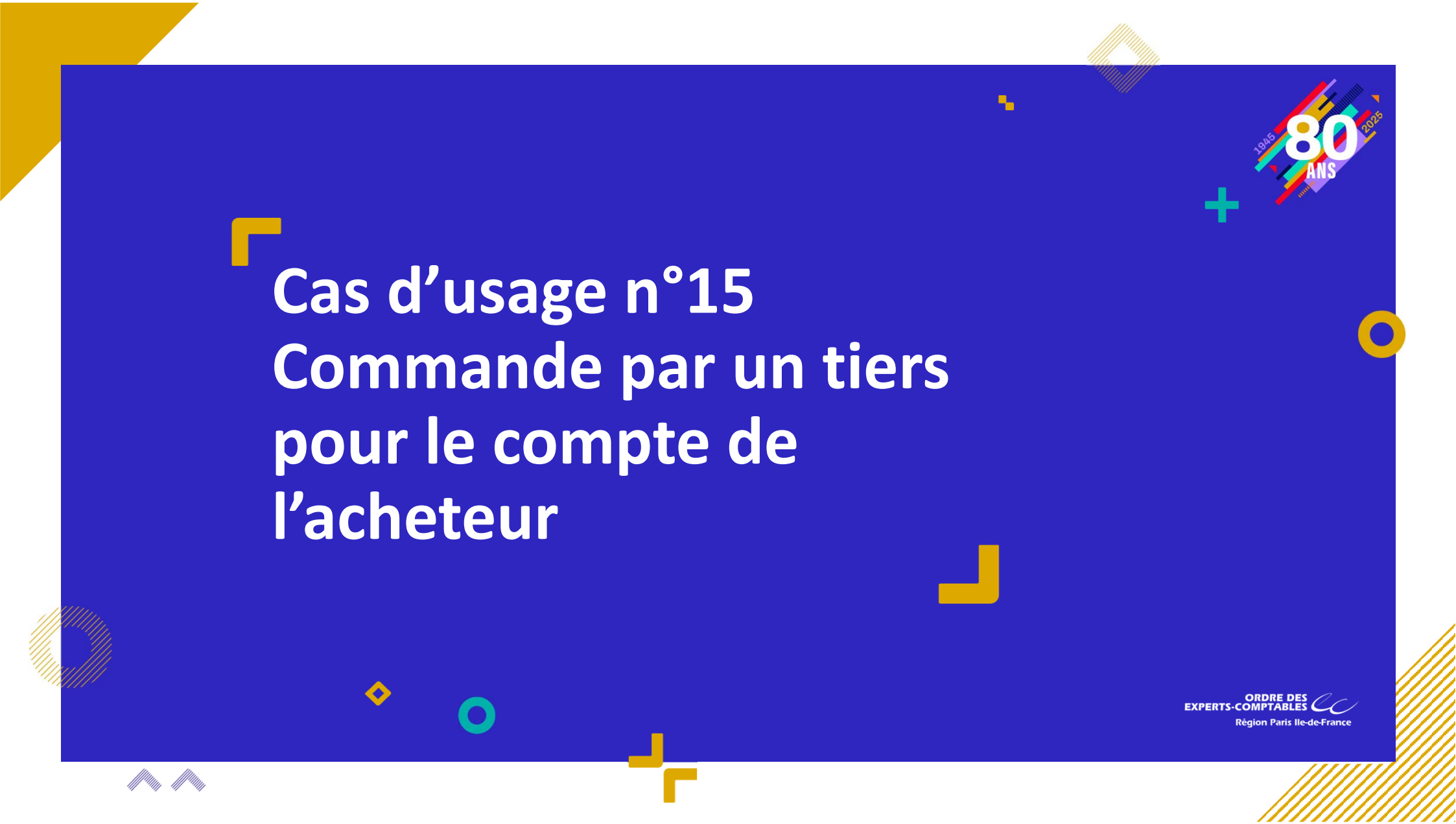


Figure 20 : Intermédiaire transparent pour le commettant ACHETEUR avec adresse de facturation électronique de l'ACHETEUR dédiée et confiée à une PA-TR de l'Intermédiaire transparent



Cas d'usage n°15

Commande par un tiers pour le compte de l'acheteur

Cas n° 15 - Définition

- › Un tiers commande et éventuellement paie pour le compte de l'acheteur. Il est aussi en charge de la validation de la facture.
- › **Exemple typique : l'achat d'espaces publicitaires**



Vendeur : Régie publicitaire

Émet la facture à destination de l'annonceur, via l'agence média.



Agent d'acheteur : Agence média

Commande, valide, et parfois paie pour le compte de l'annonceur.



Acheteur : Annonceur

Bénéficiaire final de la prestation publicitaire, redevable de la facture.

Cas n° 15 – Traitement de la facture

Bloc / Champ	Contenu
BG-4 (Vendeur)	Régie publicitaire
BG-7 (Acheteur)	Annonces, avec en BT-49 l'adresse dédiée confiée à la PA-TR
EXT-FR-FE-BG-o1 (Agent d'acheteur)	Agence média
EXT-FR-FE-BG-o2 (Payeur)	Agence média (optionnel, si elle paie aussi)
BG-24 (Documents joints)	Document PFP (format sectoriel média) pour soutenir la validation



Cas n° 15 : PA-TR et appel de fonds

› Deux options pour le choix de la PA-TR

Option	Fonctionnement
PA-TR proposée par l'agence média	L'acheteur en devient simple utilisateur, accédant via sa propre PA-R ou OD/SC
PA-TR choisie par l'acheteur	L'agence média y a accès et délégation de droits

Cas n° 15

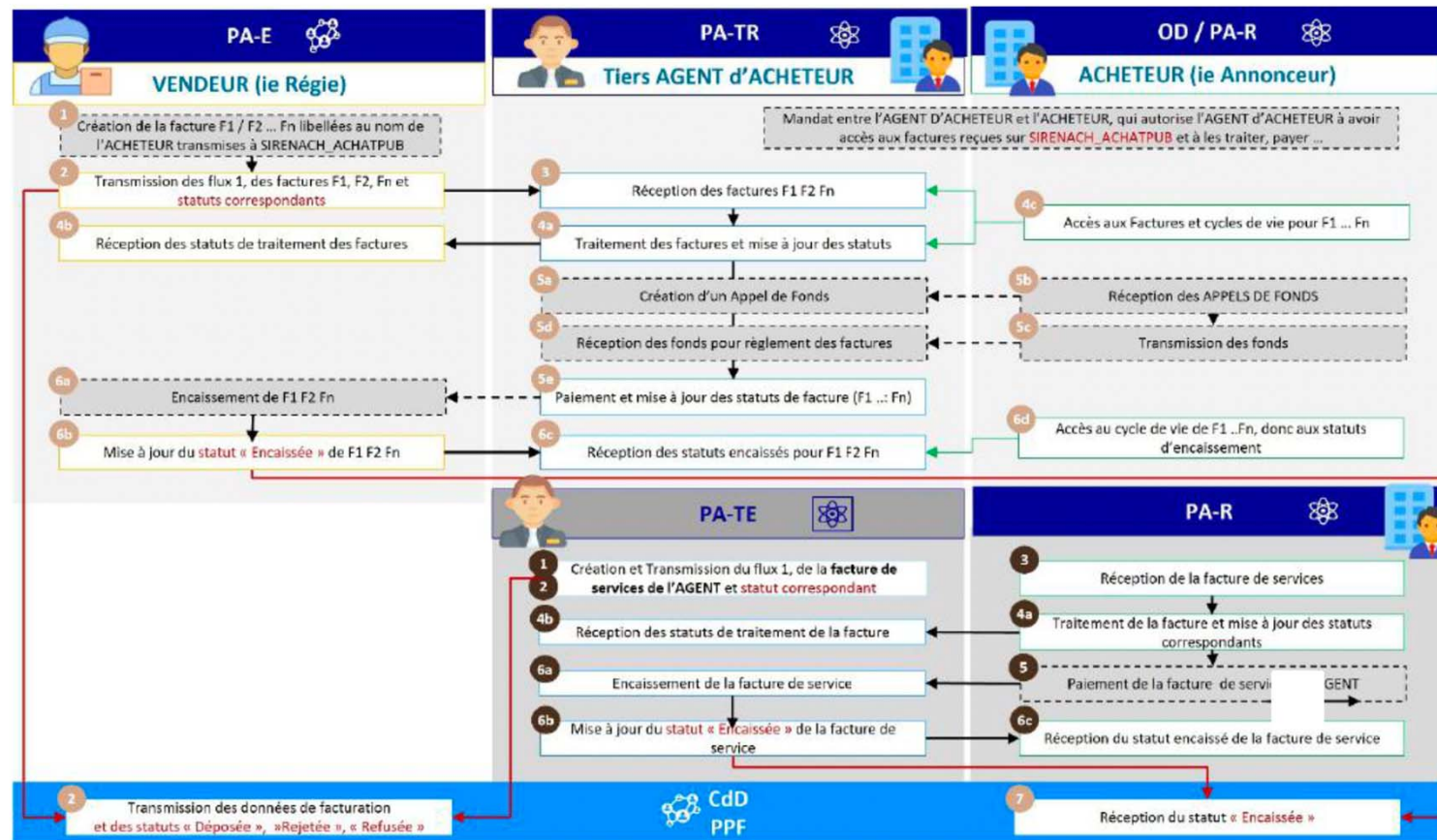


Figure 23 : Facture de Vente suite à commande (et éventuellement paiement) d'un tiers pour le compte de l'ACHETEUR, exemple avec les factures d'achat d'espace publicitaire.

Cas d'usage n° 19a – Mandat de facturation



Cas n° 19a - Définition

- Le vendeur **confie à un tiers mandataire la création de ses factures de vente**. Le mandataire est responsable de la création et de la transmission de la facture à l'acheteur.

Responsabilité du vendeur

Le vendeur reste responsable de l'**encaissement** et de la création du statut « Encaissée » (si TVA à l'encaissement).

Lien avec d'autres cas

Le cas 17b vu à l'épisode 6 (marketplace + mandat) est une déclinaison du même mécanisme. Et le cas 12 renvoie au cas 19a quand l'intermédiaire transparent agit côté vendeur.



Cas n° 19a : Deux options

› Pour la numérotation des factures

- Soit le vendeur fournit les données (y compris le numéro de facture)
- Soit le mandataire crée la facture à partir de ses propres données → il doit créer une série de numérotation chronologique dédiée par vendeur.

Cas n° 19a : Deux options

› Pour l'organisation avec la PA-E

Option 1

Vendeur et mandataire partagent la **même PA-E**

Le mandataire a délégation pour créer les factures du vendeur

Le vendeur a accès aux factures et statuts directement

Option 2

Le mandataire utilise **sa propre PA-E**

Le vendeur n'a pas accès à la PA-E du mandataire

Le mandataire doit organiser la transmission des factures et CDV au vendeur



Cas n° 19a : Routage des statuts

- L'adresse BT-34 (adresse électronique du vendeur) détermine où arrivent les statuts de cycle de vie :
 - Cas courant : BT-34 pointe vers la PA-E du mandataire (qui reçoit les statuts)
 - Alternative : BT-34 pointe vers la PA du vendeur (s'il souhaite suivre directement le CDV)

Cas n° 19a : Option 1 (accès à la PA)

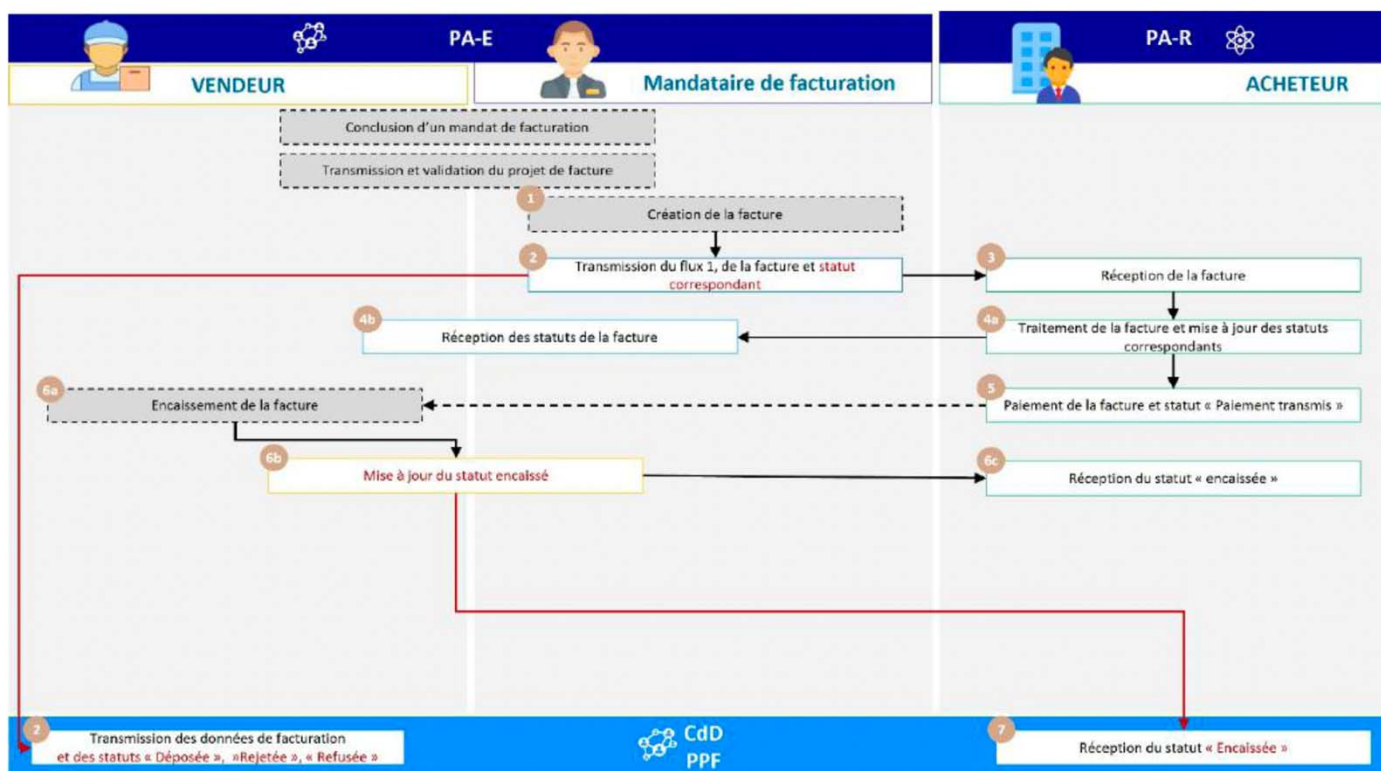


Figure 26 : Facture émise avec mandat de facturation (option 1)

Cas n° 19a : Option 2 (pas d'accès à la PA)

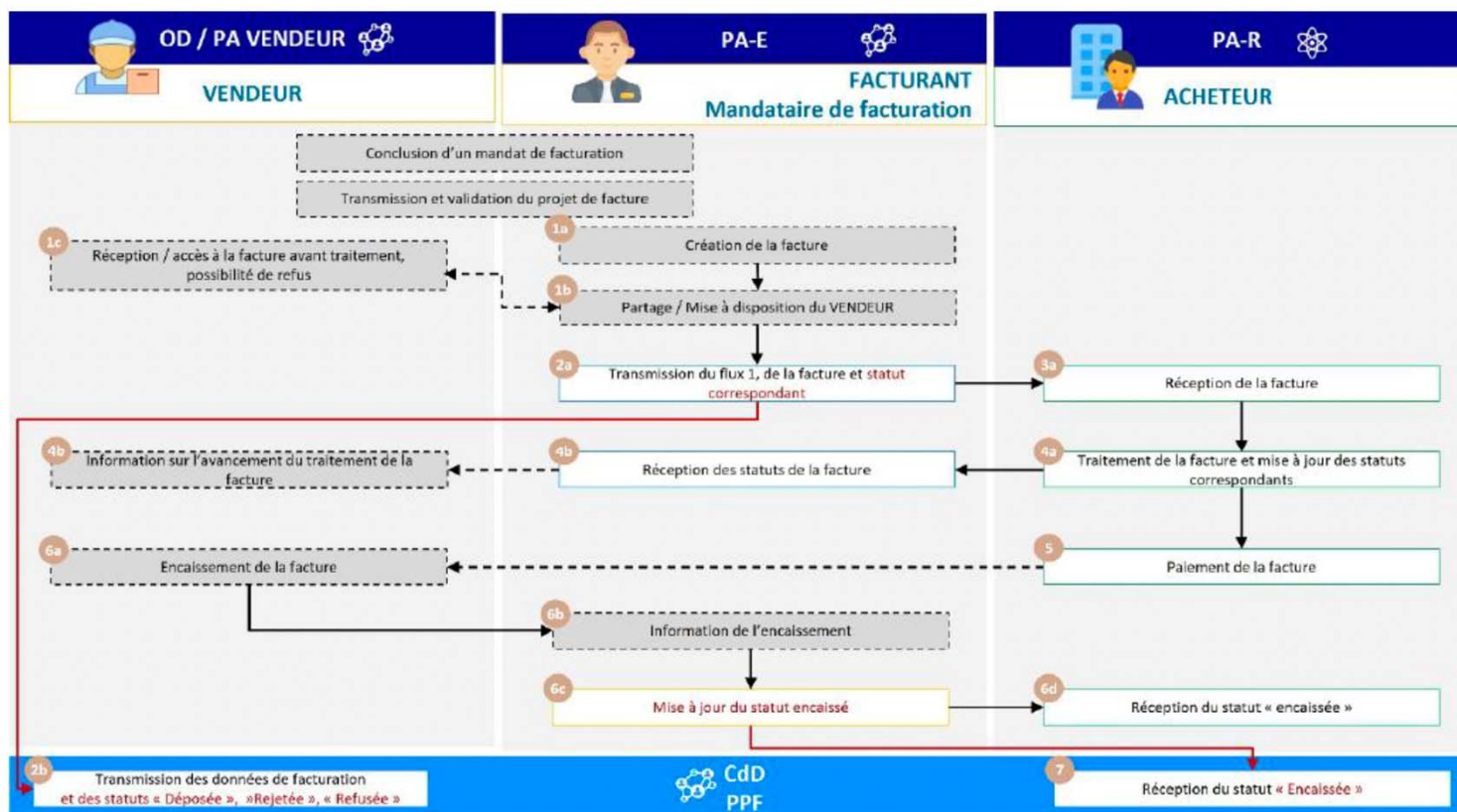


Figure 27 : Facture émise avec mandat de facturation (option 2)

En résumé



En résumé



	Cas 11	Cas 12	Cas 15	Cas 19a
Le tiers agit pour...	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Vendeur
Son rôle	Reçoit et traite	Négocie et gère (transparent TVA)	Commande et/ou paie	Crée et transmet la facture
Bloc EXTENDED	ADRESSÉ À (BG-04)	AGENT D'ACHETEUR (BG-01)	AGENT D'ACHETEUR (BG-01)	FACTURANT (BG-05)
Mandat requis ?	Mandat de gestion + mandat adresse FNFE-MPE	Mandat de gestion	Non spécifié	Mandat de facturation obligatoire
Nombre de factures	1	2 (principale + entremise)	1 (+ prestation séparée)	1
Adressage	SIRENach_XXX	SIRENach_XXX	SIRENach_XXX	BT-34 pour routage statuts

Les questions à poser au client

1

« Un tiers intervient-il dans la réception ou le traitement de vos factures ? »

→ Si oui → identifier le cas applicable (11, 12, 15)

2

« A-t-il un mandat formalisé ? »

→ Mandat de gestion (cas 11/12), mandat de facturation (cas 19a), mandat d'adressage (FNFE-MPE)

3

« Comment sont organisées les adresses de facturation dans l'Annuaire PPF ? »

→ Vérifier les adresses dédiées (SIRENacheteur_XXX)

4

« Votre PA propose-t-elle les fonctionnalités de délégation de droits nécessaires ? »

→ Accès tiers, gestion des statuts par délégation, réplique des factures et CDV

Des questions ?



Prochains rendez-vous



Prochains rendez-vous – Les Experts de la factu



Mardi, 24 mars 2026

08:30

📅 Mar., 24 mars ⌚ 08:30 - 09:15

À DISTANCE - Les experts de la factu : épisode 10 - Marchés de travaux et co-entreprises

Webinaire

Les experts de la factu

Mercredi, 8 avril 2026

08:30

📅 Mer., 8 avril ⌚ 08:30 - 09:15

À DISTANCE - Les experts de la factu : épisode 11 - Acomptes, escomptes et arrhes

Webinaire

Les experts de la factu

Prochains rendez-vous – Ateliers de la transformation



Mardi, 26 mai 2026

09:00

📅 Mar., 26 mai ⌚ 09:00 - 10:30

À DISTANCE - épisode 6 : Gérer le facteur humain et conduire le changement

Webinaire

Parcours de la transformation

📅 Mar., 26 mai ⌚ 09:00 - 10:30

EN PRESENTIEL - épisode 6 : Gérer le facteur humain et conduire le changement

Présentiel

Parcours de la transformation